



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-12**

## Écrans thermiques latéraux

### **1. Secteur d'application**

Serres maraîchères ou horticoles, neuves ou existantes.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un écran thermique vertical au niveau d'une ou de plusieurs paroi(s) de serre.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur atteste de la surface au sol de serres faisant l'objet de l'opération.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

5 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

	Montant du gain (kWh cumac / m <sup>2</sup> )		Surface au sol de serre équipée (m <sup>2</sup> )
Serres maraîchères	<b>30</b>	X	<b>S</b>
Serres horticoles	<b>15</b>		